Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_028-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026
Affichage convoc : 02.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-028

Objet : Subventions 2026 aux associations sportives

La commission des finances, après avoir examiné chaque demande de subvention pour l'année 2026, et rappelé que la commune participe également aux associations extérieures lorsque l'activité sportive n'existe pas à St Sauveur, propose les attributions suivantes :

NOM	ADH.	Montant	SUBV 2026	Infos/Observations
ASC Romagné Les Landes	70	12,00	**840,00**	
Chasse	15	12,00	**180,00**	
Club Alpin Fougerais	3	12,00	**36,00**	
Coglais GYM	1	12, 00	**12,00**	
Ecole de danse Romagné		*12,00*		*Asso dissoute*
Judo Romagné	3	12,00	**36,00**	
La Roue Landaise	21	12,00	**252,00**	
Palets salvatorien	-	*12,00*	-	*Ne fait pas de demande de subv en 2026*
Romagné Basket Club	15	12,00	**180,00**	
Romagné Sentier Nature	14	12,00	**168,00**	
Roma Sauv Bad	11	12,00	**132,00**	
Romalandes	5	12,00	**60,00**	

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_028-DE

Team Ted Dit Autisme	4	12, 00	**48, 00**	
Tennis Club Romagné	14	12,00	**168,00**	
	Forfait		**100,00**	*Aide au financement animateur sportif*
Zumba St Brice			*0,00*	*Activité qui existe à St Sauveur (L'ALOAH)*
Bad Javené			*0,00*	*Activité qui existe à St Sauveur*

Monsieur Paris estime que le montant par adhérent, qui n'a pas été revalorisé depuis 2020 est trop faible pour ces associations qui participent à la vie et à l'animation de la commune, notamment pour celles qui s'occupent des jeunes. Monsieur le maire confirme que le cadre d'attribution des subventions aux associations mérite une remise à plat avec l'introduction de critères de valorisation.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17.02.2026
Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2026 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*